

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police temporaire n° 016_2026

Portant réglementation sur le fonctionnement de l'éclairage public

Lors de la Foire au Boudin (édition 2026)

Réf : VV/PM/016_2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du 26 janvier 2022 relative à la coupure nocturne de l'éclairage public,

Vu l'arrêté 2023-01 portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de sécuriser l'ensemble des structures et des voies de circulations ponctuellement modifiées durant les festivités de la Foire au Boudin, les nuits du vendredi 14 mars au dimanche 16 mars 2025.

ARRÊTÉ

Article 1 : *L'éclairage public restera allumé de 23h00 à 06h00 les nuits du vendredi 13 mars au dimanche 15 mars 2026, à l'occasion de la Foire au Boudin : rue Montcacune, rue Ferdinand de Boyères, rue des 15 Fusillés, rue Aristide Briand, rue Sainte Croix, place du Général de Gaulle, place de la République, rue du Général Leclerc, Place Notre Dame.*

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la ville.

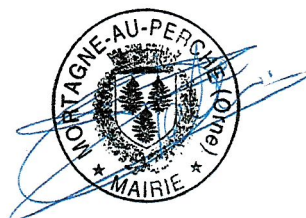
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de Mortagne au Perche,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mortagne au Perche,
- Monsieur le Président du TE61.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Le 29 janvier 2026

Le Maire,



Virginie VALTIER